

DEPARTEMENT
Du NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-265904565-20201201-N1301122020-DE

ARRONDISSEMENT
De DOUAI

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°13
Plan de formation commun
commune et CCAS de
Pecquencourt 2021

L'An Deux Mille Vingt.

Le 1er Décembre 2020 à 17 H 15.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – VANANDREWELT Rémy – PACIOCCO Gilles-
STALLONE Estienne.

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia – GRODZKI Agnès – ALFANO Marie-Joëlle -
KOMIN Pascale – CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN Françoise – MARCZEWSKI
Christiane – VANANDREWELT Thérèse.

Procurations : Monsieur OUAZZI Omar à Madame MAZAGRAN Rosanna Lilia

Madame FROMONT Fabienne à Monsieur VANANDREWELT Rémy

Absents excusés : Monsieur LASSON Jean Marie – Madame GAUTRON Marie-Paule

Absent : Monsieur BELHADRI Youssef.

Monsieur le Président informe l'assemblée vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique
Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction
publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi du n° 2019-828 du 06 aout 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique local commun en date du 24 novembre 2020.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique
territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires et contractuels)
ainsi qu'aux personnes concourant à une mission de service public au sein de la collectivité.

Enoncé à l'article 1er du décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la
vie des agents de la fonction publique territoriale, il pose le principe de « formation professionnelle tout au long de la
vie ».

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents des collectivités territoriales et des établissements publics
a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité, les fonctions qui leur sont confiées en vue de la
satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Elle doit favoriser le développement de leurs compétences, faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification
professionnelle existants, permettre leur adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial
et contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

Le plan de formation annuel a pour principal objectif de donner les moyens aux agents de pouvoir exercer leurs
fonctions dans le cadre des missions de service public définies par les élus.

La commune a décidé de poursuivre son effort de formation des agents et de reconnaissance de tous les métiers exercés
dans la Fonction Publique Territoriale. La politique de formation permet donc aux acteurs internes de l'établissement
d'accomplir leurs missions par la consolidation de leurs compétences, l'acquisition de nouvelles compétences,
l'accroissement de leur professionnalisme, la capacité à réagir et innover...

Le CNFPT s'est engagé dans un travail de diversification de son offre de services. Plus souples et davantage
modulaires, ces propositions introduisent de nouvelles modalités pédagogiques pour renforcer l'autonomie des agents et
mieux prendre en compte la diversité des modes d'apprentissage.

La Ville de Pecquencourt et le CCAS réalisent un plan de formation annuel (disponible en annexe) autour de 5 axes prioritaires :

Axe 1 - Techniques métiers (formation de perfectionnement) : il s'agit de toute action permettant de développer ou de renforcer les compétences des agents en fonction notamment de l'évolution réglementaire, organisationnelle, nouveau matériel, ...,

Axe 2 - Le management : il s'agit d'améliorer et d'harmoniser les techniques d'encadrement notamment pour la bonne conduite des entretiens professionnels

Axe 3 - L'accompagnement à l'évolution professionnelle des agents : préparation concours et examens professionnels.

Axe 4 : L'accompagnement au développement des connaissances et des savoirs faire des agents en contrats Parcours Emplois et Compétences : il s'agit d'affirmer le rôle de la ville et du CCAS dans l'accompagnement des agents dans leurs parcours d'insertion. Pour rappel, les missions confiées à l'agent durant son année de contrat, se doublent d'une obligation de suivi de formation. La ville et le CCAS de Pecquencourt emploient 50 agents en parcours emploi et compétences.

Axe 5 : La formation d'intégration pour les personnels stagiaires

Après en avoir délibéré, le Président du CCAS demande au conseil d'administration :

- D'approuver la mise en commun du plan de formation pour la ville et le CCAS de Pecquencourt
- D'approuver le plan de formation commun pour l'année 2021 et présenté en annexe.
- D'imputer la dépense au budget principal, aux chapitres et comptes concernés.

**La Commission Administrative,
Après délibération,
A L'UNANIMITE DES VOIX**

ACCEPTTE : La mise en commun du plan de formation pour la ville et le C.C.A.S de Pecquencourt.

ACCEPTTE : Le plan de formation commun pour l'année 2021

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous Préfecture
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits,
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE



Publiée le 03/12/2020

Transmise au Représentant de l'Etat le 03/12/2020

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.